

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : Denis BENOIT, Maire, Magalie VIEUX-MELCHIOR, Fabien SYLVAIN, Véronique DJEFFAL, Pierre TERRAIL, Marie-Jo PIEYRE, René DESCOURS, Maryline BERNARD, Alain ROUX, Laurent JEGOU, Laurent FAURE (entré à 19H30), Monique GIRARD, Michel GRARE, Philippe HUYGHE et Sylvie FAURE.

Absents excusés : Vincent CHAZALETTE et Loïc FAURE-GEORS.

Absentes : Chantal GARNIER et Sandrine CHAVAROT.

Pouvoirs : de Vincent CHAZALETTE à Denis BENOIT.

Secrétaire de séance : Marie-Jo PIEYRE

Avant d'ouvrir la séance, le maire accueille Alain ROUX, qui suite à la démission de Valérie BLONDEAU et à la renonciation à siéger de Madame Thérèse DELHOMME, suivante dans l'ordre de la liste majoritaire des élections municipales de 2014, intègre l'assemblée en qualité de conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018 est adopté à l'unanimité des élus présents à cette séance.

Prochain conseil municipal : lundi 3 décembre 2018 (secrétaire de séance : Magalie VIEUX-MELCHIOR).

Permanence des élus : compte tenu de l'inauguration de l'espace Gaston Buis le dernier samedi de novembre, il n'y aura pas de permanence.

Infos diverses

- Lettre de démission d'une conseillère municipale, suite à un changement de région. L'élue est remplacée par Alain ROUX, la candidate aux élections municipales de 2014 qui le précède dans l'ordre du tableau de la liste majoritaire ayant renoncé à siéger.
- Accusé de réception du 16 octobre 2018 du département de la Drôme pour la demande de subvention concernant la rénovation de toitures de bâtiments communaux et autorisant l'engagement des travaux.
- Accord du 5 octobre 2018 de subvention de 20.644 € du département de la Drôme pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics, dont le pont du 8 mai 1945. Cet accord annule et remplace celui du 4 juillet 2016. Le montant de la subvention demeure inchangé, c'est l'objet du financement qui est modifié en étant élargi aux espaces publics.

- Invitation à une réunion publique de restitution de la première phase du SCOT portant sur le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, prévue le mercredi 7 novembre à 18H à la salle Coloriage à Crest.
- Invitation du SDED à découvrir le mercredi 14 novembre à 15H à La Chapelle en Vercors une extension du Groupe scolaire Philippe Saint André en bâtiment BBC et la réalisation d'une chaufferie au bois utilisée également pour chauffer la piscine municipale.
- Suite à la réunion avec les techniciens du CTD le mercredi 17 octobre, information sur l'aménagement d'un chaudiou (chaussée à voie centrale banalisée) sur la route départementale entre Aouste et Blacons. Il sera opérationnel en avril 2019. La voirie sera découpée en 3 zones par un marquage au sol, aucun élargissement n'est prévu et les platanes resteront en place. Il s'avère nécessaire de mettre un stop à la sortie de la rue des Jardins et de Fontagnal.
- Cérémonie du 11 novembre à 10H au monument aux morts, rendez-vous à 9 H pour les chanteurs dans la cour de l'école pour une répétition avec l'école de musique de Crest.
- Inauguration de l'espace Gaston Buis le samedi 24 novembre à 11H.
- Commission aménagement du centre bourg le lundi 12 novembre à 19H.
- Commission culture le 19 novembre à 19H.
- Commission travaux le 20 novembre à 19H.
- CCAS le 30 novembre à 18H30.
- Collecte nationale de la banque alimentaire le 30 novembre, les 1^{er} et 2 décembre.
- Commission sport le 4 décembre à 18H.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour.

1 – Affaires foncières

Examen de DIA.

Monsieur le maire présente à l'examen de l'assemblée la demande suivante :

L'étude ESTOUR-PAGES, notaires à CREST, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti situé 14, rue Charles Chapoutat, cadastré AD 60 et 61, implanté sur deux parcelles d'une surface globale de 2.101 m².

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Acquisition du canal de la Gervanne à La Sye

L'association syndicale du canal de la Gervanne à La Sye a donné son accord pour céder l'emprise de ce canal aux communes de Mirabel et Blacons et d'Aouste sur Sye sur lesquelles il est implanté.

La régularisation foncière avec la commune de Mirabel et Blacons est déjà intervenue par acte administratif.

Le maire commente le plan de division en volume de la parcelle AD 1077 appartenant à l'association syndicale libre des usagers de la force hydraulique.

Il explique, que le transfert de propriété au profit de la commune d'Aouste sur Sye permettrait de pérenniser le canal, d'en assurer la continuité écologique et l'alimentation en eau.

Alain Roux précise que les agriculteurs sont favorables à cette acquisition.

Il est proposé que la commune cède à la SCI AUGUSTA IMMO le volume n° 1 représentant 21m² et constituant la galerie technique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du canal de la Gervanne à la Sye pour l'euro symbolique et la cession du volume N° 1 à la SCI AUGUSTA IMMO.

Acquisition parcelles route du Pas de Lauzun

Ce projet d'acquisition foncière fait suite au dernier conseil municipal, au cours duquel avait été évoquée la sortie particulièrement dangereuse du chemin de St Alban sur la RD 70 au Pas de Lauzun.

Dans le cadre de la sécurisation de cet accès à la route départementale, la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles AH 525 et 526 appartenant à la société 2C Aménagement, promoteur à l'origine du lotissement du Lauzun.

Celle-ci est disposée à les céder à l'euro symbolique.

Cette acquisition, dont tous les frais seront à la charge de la commune, permettra d'améliorer la visibilité à l'intersection des voies.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette opération foncière qui illustre la réactivité de la collectivité à la problématique rencontrée.

Le maire commente le plan d'accès à la ZAC Vicat en cours de travaux d'aménagement.

Il précise qu'un arrêt de bus sera installé à la sortie de la zone, en bordure du lot n° 1 au nord, ce qui amènera le bus à rentrer dans la zone pour faire demi-tour ensuite.

Deux passages piétons seront également matérialisés sur la RD 70. Le tout, par mesure de sécurité.

2- Finances

Budget commune - Décision budgétaire modificative N° 3

L'adjointe aux finances, Magalie VIEUX-MELCHIOR, explique à l'assemblée qu'il avait été décidé, en juin dernier, de procéder à la contraction d'un prêt relais de 300.000 €, dans l'attente de l'encaissement des diverses subventions notifiées pour l'aménagement de l'espace Gaston Buis et de l'esplanade.

Cette décision n'avait pas fait l'objet d'une modification budgétaire en son temps.

A ce stade de l'exercice comptable, il est possible, compte tenu de la reconstitution de la trésorerie, de procéder au remboursement anticipé de ce prêt.

Pour ce faire, il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante, constatant recettes et dépenses non inscrites au budget primitif 2018 :

Recettes de fonctionnement
Article 1641 Emprunt en euros +300.000

Dépenses de fonctionnement
Article 1641 Capital des emprunts +300.000

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative N° 3 présentée.

Budget SPIC photovoltaïque – décision budgétaire modificative N° 1

Magalie VIEUX-MELCHIOR rappelle à l'assemblée qu'une subvention de la Région avait été perçue en 2017 pour la pose des panneaux photovoltaïques.

La comptabilité publique prévoit que cette subvention doit faire l'objet d'amortissements sur une période de 30 années et les immobilisations sur 20 ans.

Or, il n'a pas été prévu les crédits nécessaires au budget primitif pour y procéder.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits, dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire, afin de satisfaire à la demande de la trésorière municipale.

Celle-ci se présente comme suit :

Dépenses
Article 13912-040 régions + 540,61 €
Article 6811-042 dotation aux amortissements des immobilisations + 540,61 €
Article 023 Virement à la section d'investissement - 3.673,69 €

Recettes
Article 28135 040 Installations générales, agencements, aménagements + 540,61 €
Article 777-042 quote-part de subventions d'invest transférée au cpte de résultat + 540,61 €
Article 021 Virement de la section de fonctionnement - 3.673,69 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1 présentée.

4- Composition de la commission de contrôle électorale

La loi N° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les conditions de gestion des listes électorales. Désormais, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront reçues et instruites toute l'année, la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre étant supprimée.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les commissions administratives qui se réunissaient de septembre à janvier de l'année suivante sont remplacées par des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les conditions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler les listes électorales.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission de contrôle, dont les membres seront nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019, sera composée comme suit :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres disposés à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres disposés à participer aux travaux de la commission, à l'exception des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les conseillers municipaux suivants :

Au titre de la liste majoritaire : Alain ROUX, René DESCOURS et Marie-Jo PIEYRE.

Au titre de la liste minoritaire : Monique GIRARD et Michel GRARE.

Concernant l'absence d'un conseiller municipal à plusieurs séances consécutives sans qu'il ait été excusé ou qu'il n'ait donné pouvoir, Sylvie FAURE donne lecture d'un jugement de la cour de cassation publié le 6 décembre 2017, confirmant que « la défection d'un conseiller municipal à ces séances ne relève pas du champ d'application de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales et ne peut être l'objet de la procédure de démission d'office prévue par les dispositions de cet article ».

« L'absence répétée, voire systématique aux séances du conseil municipal ne peut finalement pas être sanctionnée par une démission d'office ».

Le maire précise en conclusion qu'il sera possible, lors des prochaines élections municipales en 2020 de prévoir 2 élus supplémentaires aux listes en présence, ayant ainsi le statut de réservistes.

5 – Questions diverses

✓ Centre aquatique

Le maire informe l'assemblée de la décision qui est intervenue lors du conseil communautaire du jeudi 25 octobre, concernant l'évolution du dossier du centre aquatique.

La validation de l'avant-projet sommaire a été votée, malgré 16 voix contre et 2 abstentions.

Cette phase précède l'avant-projet définitif (APD) et emporte 400.000 € de nouvelles dépenses.

La qualité de l'intervention du maire, lors de cette séance du conseil communautaire, est soulignée.

René DESCOURS demande d'ailleurs qu'elle soit communiquée aux élus municipaux.

Sylvie FAURE ajoute que celle de Philippe HUYGUE, qui a porté à la connaissance des chiffres intéressants, était complémentaire de celle de Denis BENOIT.

L'élu a en effet mis en évidence le poids significatif des communes de Loriol et Livron sur la fréquentation estimée par le cabinet Espelia, susceptible d'accroître le déficit de 87.000 € par an, compte tenu de leur situation dans la zone de chalandise d'autres équipements de même nature.

Le maire souhaite donc qu'une délibération demandant à l'interco de retravailler sur la fréquentation présumée du site, en transférant certaines communes sur la seconde zone d'attractivité située à plus de 20 mn, soit prise par le conseil municipal, afin que des corrections soient apportées à l'estimation annoncée.

Des erreurs ont été observées dans la base de calcul du cabinet Espelia.

Il a été affirmé par le Président et la directrice de la CCCPS qu'il n'était pas possible de délivrer un permis de construire tant que la révision du PLU de CREST ne serait pas aboutie.

Deux obstacles majeurs ont été actuellement identifiés dans le cadre de la procédure en cours : le zonage agricole de la parcelle choisie pour l'implantation du projet de centre aquatique et le respect de la loi Barnier.

Le projet de délibération proposé par le maire est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

Une copie en sera transmise aux communs membres de la CCCPS.

✓ **Permanence des élus**

Elle était assurée le 27 octobre, par Denis BENOIT et Marie-Jo PIEYRE, qui ont reçu deux visites distinctes.

Tout d'abord des représentants de la commission circulation du conseil des sages (voir le rapport annexé au présent compte rendu).

Ensuite, deux parents délégués de l'école élémentaire.

Ils ont exprimé leur satisfaction concernant les barrières dans la cour de l'école.

Un projet d'aménagement de la cour doit être proposé : il s'agit de refaire et faire de la peinture au sol pour matérialiser des zones de jeux. Services techniques ? et/ou parents ?

Un projet complémentaire de dessins artistiques au sol (poule, renard, vipère) pourrait également être réalisé par les parents.

Il est souhaité un local de stockage des boîtes à jouets et la mise en place d'un banc de l'amitié : banc basique à peindre par les enfants avec inauguration officielle.

Les parents vont proposer, un plan définitif en concertation avec les enseignants.

A noter qu'il y a de plus en plus de parents motivés pour s'investir dans l'école.

✓ **Interventions diverses d'élus**

Monique GIRARD signale la présence d'une caravane en état de délabrement sur un terrain privé, dans les vignes, à la Sapine.

Elle ajoute que LA POSTE était une nouvelle fois fermée le vendredi 2 novembre.

Un courrier a déjà été envoyé, indique le maire, mais aucun bilan n'a été communiqué en retour.

Il est demandé par plusieurs élus qu'un courrier soit envoyé à l'entreprise LIOTARD, afin d'exiger la réfection complète de l'esplanade, où de nombreux trous sont apparus à la faveur des pluies récentes.

Véronique DJEFFAL a préparé un tableau de présence qu'elle fait circuler autour de la table, afin d'établir les permanences pour la collecte annuelle de la banque alimentaire, prévue le 30 novembre, les 1^{er} et 2 décembre.

La collecte à Intermarché aura lieu le 1^{er} décembre.

Deux associations y participeront avec le CCAS : Val Accueil et la Conférence de St Vincent de Paul.

La séance est levée à 21H 44